
Association Les Paniers du Chablais

Contrat d'engagement « Colis de Porc fermier » Année 2017

Le présent contrat est passé entre :

L'Adhérent :

Mme, Melle, M. :

Adresse :

Tél. : Courriel :

Et

Le **Producteur** : GAEC Le Clos aux Chèvres –Collet Sylviane & Noémie –415 rte Essert la Pierre – 74430 ST JEAN D’AULPS

Dans ce contrat, il est convenu l’approvisionnement d’un colis de porc en 2 livraisons dont les dates restent à fixer,

- la première pour la livraison de la viande et de la cochonnaille,
- la deuxième pour le lard, le jambon cuit et les saucisses

Le Producteur s'engage :

- à livrer personnellement, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, les colis de porc de l'adhérent, produits par ses soins,
- à informer à la demande, sur le lieu de livraison, l'adhérent sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes,
- à conserver un mode de production respectueux de l’environnement et conforme à la charte des AMAP
- à encaisser chaque chèque de paiement en début de mois (les mois d'encaissements étant définis à l'avance),
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association Les Paniers du Chablais

L'Adhérent s'engage :

- à venir prendre ou faire prendre, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, son colis de porc fermier,
- à prévoir un contenant adapté au transport de produit frais,
- à régler un acompte de 50€ par chèque lors de la remise du contrat au producteur
- à faire parvenir au producteur, après la 2eme distribution, le solde du contrat, (poids réel x 14€/kg – 50€ acompte)
- à prévenir le groupe de suivi et le producteur au moins un mois à l'avance lors du départ définitif du contractant (cf. règlement intérieur de l'association Les Paniers du Chablais),
- à accepter les aléas de la production sur la nature ou la quantité,
- à respecter les principes de la charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association Les Paniers du Chablais

Règlement

Nombre de Kg X 14€ /kg =€ - acompte 50€ =

En cas de non respect d'une de ces clauses, le contrat pourra être résilié. L'association. Les Paniers du Chablais a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement.

Fait en 3 exemplaires (Adhérent, Producteur, Association)

A Thonon, le

A Thonon, le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur